



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-264

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esblly organise la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le mardi 5 décembre 2023 à partir de 11h30 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé avenue Charles de Gaulle, du **lundi 4 décembre 2023 à 7h00 au mardi 5 décembre 2023 à 13h00**.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, avenue Charles de Gaulle, **du lundi 4 décembre 2023 à 7h00 au mardi 5 décembre 2023 à 13h00** ;

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission

en sous-Préfecture le :

et de sa publication le : **17 NOV. 2023**

de l'affichage le :

17 NOV. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.